

mon avis, la Chambre fera une bonne affaire en accordant cette augmentation aux pompiers volontaires.

Je le répète, cette motion, comme bien d'autres à la Chambre, ne fera malheureusement pas l'objet d'un vote, à cause du règlement archaïque qui régit l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Je sais que ce problème contrarie bien des députés, mais j'espère au moins que ceux-ci reconnaîtront aujourd'hui le rôle important que jouent les pompiers volontaires dans nos localités.

J'espère que tous les Canadiens qui suivent le débat d'aujourd'hui iront féliciter les pompiers de leur localité pour le bon travail qu'ils font.

[Français]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm): Madame la Présidente, il me fait plaisir, aujourd'hui, de prendre la parole sur la motion présentée par mon confrère de la Chambre, portant sur l'exemption fiscale des pompiers dits volontaires, de 500 \$ à 1000 \$.

Tout d'abord, je tiens à le féliciter pour sa motion, parce que je crois que ça nous donne l'occasion de reconnaître les agissements de ces personnes et de dire qu'elles sont utiles à notre société, et je pense que c'est un message qu'on peut leur envoyer de la Chambre.

Également, le député, à deux reprises, a mentionné qu'à cause des règles de la Chambre, cette motion n'était pas votable. Je ne sais pas si le député pourrait en faire la demande à cette Chambre, mais je suis sûr et certain qu'il obtiendrait l'unanimité, afin que la Chambre se prononce directement sur cette motion.

En faisant passer l'exemption fiscale des pompiers volontaires de 500 \$ à 1000 \$, nous avons l'occasion, en cette Chambre, de reconnaître concrètement l'implication et le dévouement social de tous les pompiers volontaires du Québec et du Canada.

Je pense que le commun des mortels ne réalise pas assez l'importance du rôle qu'ont joué et jouent toujours, dans chacune de nos localités, les pompiers volontaires. Oui, ils sont volontaires, parce qu'au salaire qu'ils ont, nous devons les considérer comme tels. Et à ce titre, ils ne devraient pas payer de l'impôt sur des maigres revenus gagnés au service de la population.

• (1755)

Ils ne sont pas permanents, donc leur principale source de travail n'est pas d'être pompiers, ce sont des gens qui gagnent leur vie à autre chose. Cependant, ils agissent sur appel, laissant tout derrière eux pour répondre aux messages de détresse. De plus, les pompiers volontaires doivent utiliser leur propre véhicule pour se rendre aux urgences auxquelles ils doivent faire face. Ils et elles, parce que, effectivement, il y a des hommes et des femmes dans ce service, doivent porter des pagettes afin d'être joints jour et nuit, sans compter leurs déplacements aux divers cours et conférences qui leur sont imputés, comme l'honorable député en a fait référence tantôt.

Initiatives parlementaires

Il est important d'observer le fait que l'exemption fiscale des pompiers n'a pas été changée depuis 1980. À cette époque, elle est passée de 300 à 500 \$ parce qu'on calculait, selon l'inflation et certains calculs, que ce montant n'était plus juste et qu'on devait l'ajuster en le haussant à 500 \$. Ce calcul n'a pas été fait depuis 1980. Je pense qu'aujourd'hui, on pourrait faire exactement le même calcul et arriver à la somme de 1 000 \$ telle que proposée dans cette motion.

Depuis 1980, alors que l'inflation augmente de façon considérable d'année en année, les pompiers dits volontaires paient de l'impôt de façon accrue sur un service qu'ils offrent volontairement à leur communauté. Il serait donc normal que l'exemption fiscale soit majorée au niveau de vie de notre société. Aussi, il est important de ne pas oublier les compétences tant physiques qu'académiques qu'un tel travail requiert. De façon générale, les pompiers volontaires possèdent tous les cours de premiers soins de base, soit l'ambulance Saint-Jean, les cours de la Croix-Rouge, le CPR et autres, ce qui n'est pas négligeable pour un emploi auquel on attribue un statut de volontaire.

Également, un point très important, il faut insister sur le fait que les pompiers aident les municipalités à obtenir un service abordable qu'elles n'auraient pas les moyens de s'offrir. En effet, dans les milieux ruraux où les municipalités n'ont pas le luxe de se payer une caserne de pompiers permanents, le rôle des pompiers volontaires est crucial. La sécurité de millions de personne est entre les mains de ces hommes et de ces femmes.

Sans eux, il y aurait un vide qu'il faudrait combler en investissant, par le biais de nos impôts et taxes, des millions de dollars. Je pense que le député l'a relevé dans son exposé. Si on ne donne pas cette exemption, si on ne donne pas un signe en cette Chambre pour marquer notre considération pour le travail qu'ils font, et si ces hommes et ces femmes n'étaient pas des pompiers volontaires, il faudrait que les municipalités et tous les gens contribuent par leurs taxes et leurs impôts pour avoir un service équivalent. Alors, pourquoi ne pas passer par le régime fiscal actuel pour modifier une autre fois l'exemption? Ce serait un message important pour ceux et celles qui mettent en péril leur vie pour en sauver.

Sur le plan communautaire et social, combien de fois j'ai vu des pompiers volontaires participer à des campagnes de levée de fonds, que ce soit la fondation MIRA, Centraide, ou pour des maisons d'hébergement pour femmes battues ou toxicomanes. Combien de fois le service de pompiers volontaires d'une municipalité s'est joint à la protection civile afin d'aider la communauté aux prises avec une inondation, victime d'une tornade ou d'une catastrophe écologique.

Dans mon comté, le comté de Berthier—Montcalm, j'ai vu à l'oeuvre ce service lors d'inondations du fleuve Saint-Laurent et, entre autres, lors de la tornade à Maskinongé. Leur travail est sérieux et la sécurité publique est entre bonnes mains. Sur la scène nationale, la tragédie du feu de Saint-Amable, le dépôt de pneus dans la région de Montréal, a mis en relief la participation remarquable des hommes et des femmes qui sont plus que des pompiers volontaires. Ce sont des gens qui se sont impliqués